

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES - FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le 6 mai 1955 s'est réuni un conseil d'administration de notre compagnie; qu'a présidé M. J.-C. Savary. Son ordre du jour était entièrement consacré aux derniers préparatifs de l'Assemblée générale.

Le Conseil a enregistré les candidatures de MM. Etienne de Dardel, Eric Demaurex, Guido Petitpierre et Franz Seiler.

Enfin le Conseil s'est penché sur les problèmes que pose la création d'une Maison suisse à Paris.

Section de Lyon

Comme chaque année l'Office suisse d'expansion commerciale a organisé, avec la collaboration de l'Office central suisse du tourisme et les Foires de Bâle et de Lausanne, un stand officiel suisse à la Foire de Lyon. Un délégué de la section de Lyon de notre compagnie s'y est tenu en permanence et a répondu aux nombreuses demandes qui lui ont été présentées.

Admission de nouveaux membres

(du 16 décembre 1954 au 23 février 1955)
(suite de la liste publiée dans le numéro d'avril)

Suisse :

Ambrosetti (Maison Ettore), 13, Corsao Elvezia, Lugano (Tessin).
Fabrication de roues, jantes, essieux, freins pour tous véhicules.

Ata S. A., Seestrasse, Thalwil (Zurich). Fabrication de produits chimiques et de vernis; couleurs pour textiles, pour bois et pour métal.

Banque Romande, 8, bd du Théâtre, Genève. Toutes opérations de banque.

Butty S. A. (A.), place de la Gare, Renens (Vaud). Thés, épices et spécialités alimentaires en gros.

Correvon Fils (A.), 50, avenue Petit-Senn, Chêne-Bourg (Genève). Jardin alpin « Floraise », multiplication, acclimatation et vente de plantes alpines.

Ebit Trust S. A., 6, rue du Lion-d'Or, Lausanne. Gestion permanente de participations à d'autres entreprises, gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Falx (Jean-Louis), 11, avenue J.-J.-Mercier, Lausanne. Directeur de l'Union romande et Amann S. A., produits pharmaceutiques, Lausanne et administrateur de Uhlmann-Pyraud S. A. Genève et Zurich.

Fortis S. A. (Montres), 45, Lindenstrasse, Grenchen (Soleure). Fabrication et commerce de montres.

Goetze (Sven A.), 29, Utoquai, Zurich 8. Importation, exportation de bois.

Gosteli (Charles), 61, rue de la Paix, La Chaux-de-Fonds (Neuch.). Commerçant.

Interplast Mahler et Cie, 60, Hirschengraben, Zurich 1. Société en commandite, commerce et fabrication de produits en matières plastiques.

Jeannot (Edmond), 2-4, Pré du Marché, Lausanne. Instruments de chirurgie, mobilier médical.

Kompass (Suisse) S. A. (Éditions), 3, Spanweidstrasse, Zurich 6. Éditeurs du manuel d'information sur l'économie suisse « Kompass ».

Kummerly et Frey S. A., 6-8, Hallerstrasse, Berne. Éditions géographiques.

FRANCE

Ouverture de contingents globaux à l'importation

Le Journal officiel du 30 avril 1955 informe les importateurs que des crédits sont ouverts pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 1955, en vue de permettre l'importation, dans le cadre de contingents globaux, de certains produits originaires et en provenance des pays de l'O.E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer et des pays de la zone sterling non-membres de l'O. E. C. E. Ces produits sont les suivants :

N° du tarif douanier	Produits
36, 37	Crins, soies, poils « F »
112 O, P, 139, 146 L	Corps gras concrets autres que coprah et palmiste
138, 140, 144, 145, 146 M, 148, 149, 150, 153	Corps gras industriels
131 E, 133	Matières végétales pour vannerie, sparterie, broserie « F »
Ex 143 C, ex 154	Huiles de baleines brutes et hydrogénées
241	Graphite
248	Barytine
279 A	Pierres concassées
296	Minerai de zinc
334 A	Essence automobile. Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928)
871	Fibres synthétiques « F »
875	Effilochés de laine « F »
882	Effilochés de coton « F »
891	Sisal « F »
Ex 1359	Magnésium brut
Ex 1391 A	Cadmium brut
1332 C, 1337 B, 1342 B, ex 1359, 1366 C, ex 1388 A, ex 1389 A, ex 1390 A, ex 1391 A, ex 1392 A	Déchets de métaux non ferreux

Les demandes de licences d'importation peuvent être déposées à l'Office des changes depuis le 30 avril et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre « F » devront être accompagnées de factures *pro forma* en doubles exemplaires.

Importation de sulfate de cuivre

Le contingent de sulfate de cuivre (ex n° 433 du tarif des droits de douane), pour la période allant du 19 avril au 30 juin 1955, admissible en franchise de droits de douane d'importation, est fixé à 6.000 tonnes. Le sulfate de cuivre importé sous ces conditions est exonéré de la taxe provisoire temporaire de compensation.

Importation d'animaux reproducteurs

L'avis aux importateurs du 1^{er} avril 1955 a libéré l'importation des animaux reproducteurs, de race pure, en provenance des pays de l'O. E. C. E.

Un avis publié au Journal officiel du 29 avril 1955 rappelle aux intéressés que ces importations sont assujetties aux conditions déterminées par l'arrêté du 22 octobre 1949.

Il est indiqué aux importateurs de bovins, ovins, porcins, qu'ils devront, à l'appui de leur demande d'importation en franchise, justifier de leur qualité d'éleveur ou mentionner qu'ils importent pour le compte d'éleveurs nommément désignés. Cette justification sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est situé l'élevage.

Exportation de vins

Nous avons mentionné dans notre dernière Revue que le taux de l'aide à l'exportation des vins de consommation courante était fixé à 1.400 francs. Par décision interministérielle du 26 avril ce taux est porté à 1.500 francs par hectolitre de vin de qualité loyale et marchandé ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non.

Le bénéfice de cette aide à l'exportation ne pourra être accordé que dans la limite des quantités de vin que l'exportateur justifiera

avoir acquis à la production à un prix minimum de 310 francs le degré hecto.

Ces dispositions sont applicables depuis le 28 avril 1955.

Admission temporaire de clichés, photographies et dessins

Conformément à une décision administrative, parue aux « Documents douaniers » du 19 avril 1955, les clichés pour l'imprimerie, les photographies, plans et dessins pour l'édition, peuvent bénéficier de l'admission temporaire lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

— *clichés* pour l'imprimerie destinés à la composition d'ouvrages périodiques, à la condition qu'ils servent à reproduire des documents de caractère publicitaire, technique ou d'actualité;

— *photographies, plans et dessins*, industriels ou non, repris sous les numéros 865 et 866 du tarif des douanes, concernant des textes ou des illustrations destinés à figurer dans des ouvrages, périodiques ou non, constituant l'édition française de publications étrangères.

Procédure des certificats d'importation

La décision administrative n° 127-1 du 25 avril, parue aux « Documents douaniers » du 9 mai, rappelle les dispositions des avis 588 et 589 de l'Office des changes et précise les conséquences qu'elle entraîne sur le plan douanier.

Exonération de la taxe spéciale temporaire de compensation

La décision administrative n° 122-2 du 7 avril 1955, publiée aux « Documents douaniers » n° 662 du 19 avril 1955, codifie les dispositions appliquées en matière d'exemption de la taxe spéciale temporaire de compensation. Elle se substitue aux notes administratives et décision ministérielle publiées jusqu'ici et servira désormais de règle au service des douanes.

Parmi les exonérations qu'elle énumère, rappelons celles applicables aux marchandises dont l'importation était autorisée avant leur assujettissement à la taxe.

Pour ce qui concerne en particulier les marchandises importées sous le couvert de licences imputées sur des autorisations préalables délivrées avant l'assujettissement à la taxe, nous prions nos lecteurs de se reporter au texte publié à ce sujet dans notre Revue de mars 1955, page 97, auquel il conviendrait d'ajouter la date suivante :

<i>Libération du :</i>	<i>Date limite :</i>	<i>Références :</i>
1-4-55	1-12-55	(D. D. 19-4-55) D. A. 122-2

Rétablissement de droits de douane d'importation

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel du 4 mai 1955 les droits de douane d'importation, applicables aux produits repris ci-après, sont rétablis :

	<i>Taux</i>
Ex 321 Toluols, xylols, solvant-naphta et similaires, benzine type régie, têtes sulfurées, queues de distillation, distillant au-dessous de 200° C avec un résidu inférieur à 10 %	15 %
322 B Carburés benzéniques : toluène	20 %

Imposition du commerce du bois

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 9 mai 1955 précise que, comme suite à la décision n° 111-7 (D/5) du 26 février 1955, l'attestation générale de prise en compte, par les contributions indirectes, des exportateurs français de bois en grume, a une valeur permanente et doit leur être rendue par le service des douanes après chaque opération.

Réforme fiscale

Le Journal officiel du 3 mai a publié les décrets portant réforme fiscale approuvés la semaine passée par le Conseil des ministres. Des textes ultérieurs en préciseront les modalités d'application.

Parmi les nouvelles dispositions relatives aux taux sur le chiffre d'affaires qui, nous le précisons d'emblée, *n'entreront en vigueur que le 1^{er} juillet 1955*, nous relevons les points suivants susceptibles d'intéresser nos lecteurs :

— la taxe sur les transactions et la taxe locale sur le chiffre d'affaires sont supprimées; elles sont remplacées toutefois par une nouvelle taxe locale d'un taux moyen de 2,65 % qui sera perçue dans le secteur de la simple distribution et dans la généralité des cas, et ne frappera les produits qu'une seule fois lors de la dernière vente;

— les taux de la T. V. A. sont portés de 16,85 % à 19,50 % et de 7,5 % à 10 %. Un nouveau taux réduit de 12 % s'appliquera à certains produits de large consommation bénéficiant d'exonération au regard de la taxe sur les transactions et de la taxe locale (huiles alimentaires, chocolat, fèves de cacao, etc.);

— le taux de la taxe sur les prestations de service est porté de 5,80 % à 8,50 %. La déduction de cette taxe qui n'est ouverte actuellement que pour les frais de transport de marchandises exportées et les frais bancaires, sera étendue à partir du 1^{er} juillet à la généralité des autres services, le gouvernement se réservant toutefois la faculté de dresser la liste des services qui n'ouvriront pas droit à déduction;

— une nouvelle taxe unique est instituée; elle frappera à l'importation les cafés et les thés.

Le forfait pour le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires sera désormais le système normal pour tous les redevables dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 15 millions s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 4 millions s'il s'agit d'autres redevables.

Toutefois, ne pourront bénéficier du forfait les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés, les entreprises n'ayant pas exercé leur activité pendant un an au moins et les entreprises exportatrices.

Précisons qu'en ce qui concerne les grossistes, la situation demeure en fait inchangée. Ces redevables sont en effet, assujettis actuellement à la taxe sur les transactions et à la taxe locale et peuvent opter pour la T. V. A.; à partir du 1^{er} juillet 1955, ils seront assujettis à la T. V. A. mais pourront opter pour la nouvelle taxe locale.

Signalons enfin que la situation des agents commerciaux et des représentants de commerce non salariés se trouve régularisée. Ces redevables sont en effet expressément exonérés de la taxe sur les prestations de services mais leur assujettissement de fait à la taxe locale se trouve confirmé.

Nous avons d'ores et déjà calculé, à l'intention de nos lecteurs, le taux cumulé des taxes sur le chiffre d'affaires, applicable à l'importation de quelques articles parmi les plus courants :

	ANCIEN TAUX				NOUVEAU TAUX		
	Taxe sur la valeur ajoutée	Taxe transaction	Taxe encouragement production textile	Taux cumulé	Taxe sur la valeur ajoutée	Taxe encouragement production textile	Taux cumulé
Taux général	16,85	I	—	22	19,50	—	24
Articles textiles divers	16,85	I	0,75	23	19,50	0,75	25
Bonneterie	17,85	I	0,375	22	19,50	0,375	25
Taux réduit	7,50	I	—	9	10	—	11
Taxe de prestation de service	5,80	I	—	7	8,50	—	9

Comptes E. F. AC.

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 25 avril 1955 publie une notice, établie par le Centre national du commerce extérieur, relative aux comptes « exportation-frais accessoires ». Toutes précisions sont données sur les règles générales, le fonctionnement des comptes E. F. AC. et l'utilisation de ces comptes.

En vertu de l'avis n° 570 de l'Office des changes, les banques doivent obligatoirement, depuis le 20 juin 1954, rapatrier, chaque trimestre, 10 % du solde des comptes E. F. AC. Les comptes dont les soldes ne sont pas supérieurs à 250 francs suisses étaient dispensés du rapatriement obligatoire. Le Journal officiel du 24 avril publie un avis qui porte ce chiffre à 850 francs suisses.

Afin de permettre aux exportateurs, titulaires de comptes E. F. AC. d'utiliser les disponibilités de ces comptes, dans les conditions les plus favorables, au règlement de dépenses tendant à l'accroissement de leurs possibilités d'exportation (notamment pour la prospection de nouveaux marchés, il a été décidé d'assouplir quelque peu le régime des arbitrages de comptes E. F. AC.

Le Journal officiel du 12 mai 1955 publie de nouvelles dispositions apportées à ce régime.

Classement des marchandises

De nouvelles décisions d'assimilation et de classement de marchandises ont paru au Journal officiel du 19 avril 1955.

Liste et attributions des bureaux de douane

Le Journal officiel du 30 avril 1955 publie quelques modifications apportées à la liste et aux attributions des bureaux de douane.

Service d'informations financières téléphoniques

M. Bonnefous, ministre des P. T. T., a décidé, en accord avec les chambres syndicales des agents de change et des courtiers en valeurs, de créer un service d'informations financières téléphoniques à Paris. Ce service fonctionne depuis le 1^{er} mai, sous le numéro d'appel : SUFFren 84-00. Il diffuse un communiqué de tendance de 11 à 12 heures; des communiqués d'informations de 12 heures à 14 heures et un communiqué résumant la séance de la Bourse après 14 heures.

UNION FRANÇAISE

Importation de produits suisses

Nous tenons à la disposition de nos lecteurs la liste des contingents dont bénéficient les territoires d'outre-mer, objets des listes B₂, à B₅ de l'accord commercial franco-suisse.

Libération des échanges

A. O. F. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 14 avril 1955 publie la liste récapitulative des marchandises

librement importables en Afrique occidentale française lorsqu'elles sont d'origine et de provenance de pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Modifications de tarif

A. E. F. — La Feuille officielle suisse du commerce du 2 mai 1955 porte à la connaissance des importateurs et des exportateurs des modifications des tarifs de la taxe sur le chiffre d'affaires, d'entrée et de sortie, de l'Afrique équatoriale française.

SUISSE

Impôt sur l'importation de marchandises

L'ordonnance du département fédéral des finances et des douanes, parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 29 avril 1955, donne une récapitulation, avec quelques modifications, des marchandises dont l'importation est soumise à l'impôt.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1955.

Revenu national en 1954

Un communiqué du Bureau fédéral de statistiques permet d'établir approximativement que le revenu national suisse, de 20,9 milliards de francs en 1953, est monté à 21,9 milliards l'année dernière. Cette augmentation est encore plus marquée que celle de l'année précédente.

	Revenu national net en millions de francs		
	1948	1953	1954
Revenu du travail	10.400	12.500	12.900
Revenu d'exploitation	3.800	4.100	4.400
Revenu net du capital	3.400	4.300	4.600
	17.600	20.900	21.900

Une augmentation de 400 millions est afférente au *revenu du travail*, qui englobe, à côté des salaires et des traitements, les contributions sociales des employeurs et le revenu des militaires. Cette évolution s'explique par une hausse du taux des salaires, mais aussi par une nouvelle amélioration du degré de l'emploi. Le nombre des ouvriers de fabrique s'est accru une fois de plus au regard de l'année précédente et les heures supplémentaires n'ont jamais été si nombreuses; en outre, l'effectif des chômeurs complets, minime l'an passé, s'est encore réduit.

Le *revenu d'exploitation* des personnes de condition indépendante a augmenté de 300 millions de francs. Une notable partie de ce surplus a profité à l'agriculture, dont la production a été

abondante bien que le temps eût été peu favorable au moment de la récolte. On sait aussi que dans l'industrie de la construction le volume des travaux a pris une ampleur inconnue jusqu'ici.

Le *revenu net du capital* accuse également une augmentation de 300 millions de francs. De multiples facteurs ont concouru à cet heureux résultat. Grâce à la prospérité générale, le bénéfice des entreprises s'est élevé dans la plupart des branches; le produit des capitaux placés à terme s'est quelque peu accru; la construction de nombreux logements et la hausse des loyers ont fait monter le produit des immeubles; enfin le solde des revenus étrangers doit aussi être devenu plus important.

L'augmentation du revenu nominal n'ayant été accompagnée que d'une légère hausse des prix, on enregistre une fois de plus une augmentation du *revenu national réel*.

Paiements dans le trafic de voyages

L'Office suisse de compensation communique que depuis 1951, époque à laquelle les hôtels et pensions ont été autorisés sous certaines conditions à accepter des chèques de voyage de touristes étrangers, les instructions édictées en cette matière par l'Office de compensation durent être modifiées à plusieurs reprises pour être adaptées aux circonstances nouvelles du régime des paiements dans le trafic de voyage. Pour plus de clarté, les instructions antérieures aux hôtels et pensions sont remplacées par de nouvelles instructions publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce du 19 avril 1955. Toutefois, les instructions du 25 février 1955 concernant le service réglementé des paiements avec la zone monétaire belge demeurent pour l'instant en vigueur.

Foire de Bâle

La 39^e Foire suisse d'échantillons de Bâle a connu du 16 au 26 avril 1955, avec plus de 700.000 entrées, une affluence extraordinaire. On estime à plus de 30.000 le nombre des visiteurs venus de l'étranger, 11.664 acheteurs appartenant à 70 pays s'étant annoncés spécialement au service de réception.

Les transactions auxquelles la Foire a donné lieu pour le

marché indigène et pour l'exportation ont été marquées par un optimisme confiant dans le développement de la situation économique. Une forte demande de l'étranger a été enregistrée à la Foire de l'horlogerie de même que pour les produits d'équipement et d'investissement (industrie électrique, construction mécanique en général et machines-outils). L'industrie textile a accusé, elle aussi, un très beau succès d'exportation dont a surtout profité la branche de l'habillement.

La 40^e Foire suisse de Bâle aura lieu en 1956 du 14 au 24 avril.

Dimensions minimum des objets de correspondance

Dès le 30 juin 1955, les lettres, cartes postales, papiers d'affaires, imprimés ordinaires et pour aveugles, échantillons et petits paquets à destination de l'étranger, qui n'atteignent pas les dimensions de 10 x 7 cm. ne seront plus transportés, mais retournés sans exception à l'expéditeur ou, si ce dernier n'est pas indiqué, traités comme non distribuables. Dans le service intérieur, ces dimensions minimum s'appliquent aux imprimés et aux cartes postales.

FRANCE-SUISSE

Négociations franco-suisse

La date des négociations commerciales destinées à mettre sur pied un nouvel accord entre la France et la Suisse a été reportée du 26 avril au 3 mai. Elles se sont donc ouvertes à Berne à cette dernière date.

La composition des délégations est la suivante : du côté français, président : M. Pierre Sébilleau, ministre plénipotentiaire, adjoint à la Direction des affaires économiques du Ministère des affaires étrangères; M. J.-P. Gascuel, délégué du Ministère des affaires étrangères; M. A. Grandsagne, délégué du Ministère des affaires économiques; M. J. Valabrégue, délégué du Ministère de l'industrie et du commerce; M^{lle} G. Naudan, déléguée du Ministère de l'agriculture; M. Faure, délégué du Ministère de la France d'outre-mer et M. J. Lieury, délégué de l'Office des changes; du côté suisse, président : M. Hans Schaffner, ministre plénipotentiaire, directeur de la division du commerce; MM. O. Long, E. Bonhote et E. Moser, de la division du commerce; M. W. Senner, délégué de la Légation de Suisse en France; MM. H. Homberger et Grubel, délégués du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, et M. Hartmann, délégué de l'Union suisse des paysans.

Taxes sur les redevances

Nous publions dans ce même numéro, à la page 155, un commentaire sur l'accord franco-suisse du 10 février 1955.

Les dispositions d'application de cet accord viennent d'être publiées et font l'objet d'une « notice de l'administration fédérale des contributions » datée du 25 avril 1955, que l'on pourra se procurer auprès de cette administration à Berne, ainsi qu'auprès du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à Zurich, des chambres de commerce cantonales et de notre Compagnie.

Il est recommandé aux intéressés de prendre connaissance de cette notice sans délai. Nous sommes à la disposition de nos membres pour leur fournir toutes précisions complémentaires.

Echanges commerciaux Suisse-métropole française, (+ Sarre)

En 1.000 francs suisses :

MOYENNE MENSUELLE	EXPORTATIONS SUISSES	EXPORTATIONS FRANÇAISES	BALANCE FRANÇAISE
1 ^{er} trimestre 1954.	35.011	55.821	+ 20.810
2 ^e trimestre 1954.	27.454	55.815	+ 28.361
3 ^e trimestre 1954.	31.644	55.390	+ 23.746
4 ^e trimestre 1954.	37.260	66.227	+ 28.967
1 ^{er} trimestre 1955.	32.489	67.152	+ 34.663
Janvier 1955.	27.401	61.296	+ 33.895
Février 1955.	33.559	63.668	+ 30.109
Mars 1955.	36.597	76.493	+ 39.896

Il est intéressant de noter la forte augmentation des exportations françaises en Suisse pendant le mois de mars qui porte la moyenne du premier trimestre 1955 à un niveau nettement supérieur aux moyennes trimestrielles de l'année précédente.

Exportation vers la Suisse de produits d'exploitation forestière

En application de la convention conclue entre la France et la Suisse le 31 janvier 1938, les exportations de grumes d'essences résineuses exploitées dans la zone frontalière française vers la zone frontalière suisse, sont fixées, pour l'année 1955, à 26.500 mètres cubes.

En conséquence, des licences d'exportation pourront être accordées pour ces grumes, pendant l'année 1955, dans la limite des quantités suivantes :

zone du département du Haut-Rhin.	2.500 m ³
zone du département du Doubs	14.000 m ³
zone du département du Jura	2.000 m ³
zone du département de l'Ain	3.000 m ³
zone du département de Haute-Savoie.	5.000 m ³

Pour chaque département, les dossiers présentés par les exportateurs seront classés dans l'ordre des dates de leur formation complète, répondant aux prescriptions de l'avis aux exportateurs du 30 novembre 1954 (art. 4). Dès que, pour le département en cause, le volume prévu ci-dessus sera atteint, les dossiers ne pourront plus être retenus, et un avis aux exportateurs en informera les intéressés (J. O. 26-4-55).

Le Journal officiel du 3 mai informe les exportateurs intéressés que les quantités exportables de grumes résineuses sont épuisées au départ des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Savoie.

Service décentralisé des paiements

Nous extrayons du rapport de gestion 1954 de l'Office suisse de compensation les chiffres ci-dessous qui montrent l'évolution du service décentralisé des paiements entre la Suisse et la France pour l'année 1954 :

En 1.000 francs suisses :

Disponibilités (1) au début de 1954.			55.603
Paiements (2) aux créanciers suisses :			
Marchandises (3).	412.637		
Prestations de service et transferts financiers (4)	377.077		
Total.	789.714	789.714	
Versements (5) des débiteurs suisses :			
Marchandises	631.722		
Prestations de service et transferts financiers.	245.289		
Total.	877.011	877.011	
Balance créditrice pour la France		+87.297	
Autre trafic (6)		-58.070	
Total.		+29.227	29.227
Disponibilités à fin 1954.			84.830

Explications des termes utilisés :

1^o Disponibilités : avoirs formés par la somme des versements en Suisse moins celle des paiements en Suisse, compte tenu de la rubrique « autre trafic ».

- 2° *Paiements* : transferts en provenance de France.
 3° *Marchandises* : transferts afférents au règlement des marchandises et transferts non spécifiés (dans la limite de la tolérance; dans le service international des virements postaux, etc.).
 4° *Prestations de service et transferts financiers* : transferts afférents à des prestations de service de tout genre, transferts de revenus de capitaux et transferts de capitaux.
 5° *Versements* : transferts à destination de la France.
 6° *Autre trafic* : entrée de fonds résultant de toutes les autres transactions, telles que compensations dans le cadre de l'Union

européenne de paiements, opérations d'arbitrage multilatérales, paiements en or ou en devises, utilisation ou remboursement de crédits de clearing.

Balance suisse des paiements

Du même rapport de l'office suisse de compensation nous tirons les renseignements suivants sur la répartition des différents postes de transactions visibles et invisibles pour les années 1953 et 1954, en millions de francs suisses.

	VERSEMENTS DES DÉBITEURS SUISSES		PAIEMENTS AUX CRÉANCIERS SUISSES		BALANCE	
	Total	France	Total	France	Total	France
1953						
Trafic de marchandises et des paiements postaux	3 555,8	473,2	3 233,4	396,8	+ 322,4	+ 76,4
Frais de transport	444,3	103,1	379,3	62,5	+ 65,0	+ 40,6
Autres frais accessoires	93,3	9,6	91,8	8,1	+ 1,5	+ 1,5
Frais de voyage et de séjour	14,5	2,8	397,0	51,9	- 382,5	- 49,1
Rémunération du travail, contributions, taxes et impôts	39,6	11,7	141,0	26,6	- 101,4	- 14,9
Prestations intellectuelles	23,3	7,8	143,9	49,1	- 120,6	- 41,3
Énergie électrique, gaz, eau	35,1	15,6	42,5	11,5	- 7,4	+ 4,1
Assurances	27,1	2,4	93,6	22,7	- 66,5	- 20,3
Autres prestations de services et transferts divers	55,6	2,4	59,5	12,6	- 3,9	- 10,2
Remboursement et intérêts d'anciens crédits accordés par la Confédération	—	—	65,4	—	- 65,4	—
Transferts financiers	119,7	81,7	271,6	71,5	- 151,9	+ 10,2
Total	4 408,3	710,4	4 919,0	713,2	- 510,7	- 2,8
1954						
Trafic de marchandises et des paiements postaux	4 059,9	631,7	3 522,1	412,6	+ 745,2	+ 219,1
Frais de transport	514,0	116,2	430,5	68,9	+ 83,5	+ 47,3
Autres frais accessoires	106,6	12,6	97,6	9,7	+ 9,0	+ 2,9
Frais de voyage et de séjour	17,7	3,2	390,8	46,1	- 373,1	- 42,9
Rémunération du travail, contributions, taxes et impôts	52,7	16,5	167,9	34,8	- 115,2	- 18,3
Prestations intellectuelles	26,3	10,3	151,4	48,2	- 125,1	- 37,9
Énergie électrique, gaz, eau	61,0	13,3	48,4	11,9	+ 12,6	+ 1,4
Assurances	32,1	2,9	117,9	27,3	- 85,8	- 24,4
Autres prestations de services et transferts divers	69,0	5,1	60,2	8,9	+ 8,8	- 3,8
Remboursement et intérêts d'anciens crédits accordés par la Confédération	—	—	28,5	—	- 28,5	—
Transferts financiers	202,5	65,1	409,6	121,3	- 207,1	+ 56,2
Total	5 141,8	877,0	5 424,9	789,7	- 283,1	+ 87,2

*Un bureau
à votre
disposition
à Paris*

Afin de faciliter à nos membres leurs rendez-vous d'affaires, leurs téléphones et la dictée de leur courrier à Paris, nous mettons à leurs disposition,

Un bureau avec téléphone et sténo-dactylographe

contre remboursement de nos seuls frais de téléphone et de dactylographie à notre siège, 16, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}.

Les personnes intéressées sont priées d'annoncer leur venue 48 heures à l'avance.